

# NOUVEAUTÉS EN DROIT DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS

Journée de formation continue

Vendredi 4 novembre 2016

Prof. Blaise Carron

Me Julien Delaye

## Droit de révocation (depuis le 1.1.16)

*Art. 40e CO,...*

- **Elargissement** du droit de révocation:  
contrats conclus par téléphone ou autre moyen de communication vocale instantanée
- **Forme** de la révocation: plus de forme écrite requise
- **Délai** de révocation: 14 jours

## II. Jurisprudence

**Responsabilité pour  
la confiance**

ATF 142 III 84

**Atteinte à la  
personnalité**

ATF 142 III 263

**ILLICEITE**

**Violation du contrat**

ATF 141 III 363

ATF 142 III 9

**Droit à l'intégrité de  
l'œuvre**

ATF 142 III 387

## ATF 142 III 84

*Responsabilité fondée sur la confiance [RfC], CO 41, CC 2.*

- A a confié la gestion de sa fortune à D.
- D met en place un système pyramidal et se prévaut d'une certification ISO établie par B. A ne récupère rien de D.
- Action de A contre B fondée sur la RfC.
- RfC implique une **relation juridique spéciale** entre A et B.
- In casu, un **certificat ISO** délivré par B à D porte sur une qualité de management de D et ne crée pas de relation juridique spéciale entre B et les clients de D.  
→ RfC niée en l'espèce

## ATF 142 III 263

*Traitement des données personnelles, CC 28, LPD 12.*

- Vidéosurveillance (12 caméras) d'un immeuble locatif.
- Pesée concrète des intérêts entre:
  - protection contre les vols et le vandalisme pour le bailleur et les locataires consentants
  - sphère privée des locataires non consentants
- Surveillance systématique du hall et des sous-sol autorisée s'il s'agissait d'un grand immeuble anonyme, dans une zone où le risque de vol et de vandalisme est élevé.
- Atteinte à la personnalité des locataires (LPD 12 s., CC 28) pour 3 caméras sur 12

## ATF 141 III 363

*Contenu et étendue de l'obligation de documentation, CO 398.*

- Obligation de documentation des interventions vise principalement un **but médical** et subsidiairement probatoire.
  - Pas nécessaire de documenter les interventions banales d'un point de vue médical (même si rôle probatoire).
- Absence de mention d'un acte de routine ≠ acte non effectué
- En l'espèce, PAS de violation du devoir de diligence car:
  - absence de documentation ne signifie pas que le médecin n'a pas accompli l'acte médical de routine
  - patient supporte le fardeau de la preuve de la violation contractuelle

## ATF 142 III 9

*Application des règles du mandat / Portefeuille de titres.*

- **Responsabilité** de l'exécuteur = mandataire (CO 398 II)
  - violation contractuelle, dommage et rapport de causalité
  - faute présumée (CO 97)
- Devoir de **diligence**:
  - conserver au mieux la substance de la succession
  - tenir compte de la durée de la liquidation (1 à 3 ans)
  - moment pertinent = celui où la stratégie a été adoptée
- Devoir de **renseigner** les héritiers:
  - sur les faits importants pour le partage de la succession
  - sur l'activité déployée par l'exécuteur

## ATF 142 III 387 (Fiche : 4A\_675/2015)

*Œuvre d'architecture, modification, LDA 11 I et 12 III, CC 2 II*

- Construction = œuvre d'architecture **protégée** selon LDA 2 si critère de l'individualité est rempli
- Principe: Droit exclusif de l'auteur de décider si, quand et de quelle manière l'œuvre peut être **modifiée** (LDA 11 I)
- Exc<sup>o</sup>: Propriétaire peut modifier une œuvre architecturale **réalisée** (LDA 12 III), sauf si...
  - convention des parties
  - abus manifeste de droit (CC 2 II)
  - atteinte au noyau dur du **droit à l'intégrité** de l'œuvre (LDA 11 II)

**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**